DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À U PROJET DE REMPLACEMENT DES COMPENSATEURS STATIQUES AU POSTE ALBANEL

1. Références : (i) Pièce B-0004, p. 9;
(ii) Pièce B-0004, p. 11.

Préambule :

(i) « *Le transport et l'installation au poste Albanel d'un transformateur de puissance de réserve* »

(ii) « *l'installation d'un transformateur de puissance de réserve au poste Albanel permet de réduire considérablement le délai de rétablissement du service en réseau noble et l'impact sur le transit, de l'ordre de 600 MW en cas de panne prolongée sur l'un des deux transformateurs de ce poste.* »

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer la provenance du transformateur de réserve dont il est question aux références (i) et (ii).

1.2 Veuillez indiquer le coût d'achat de ce transformateur ainsi que la valeur comptable nette, le cas échéant. Veuillez préciser quel coût est inclus à l'estimation du projet.

1.3 Veuillez indiquer si ce transformateur fera partie de la banque d'appareillage majeur, et le cas échéant, s'il pourra être disponible pour le poste Némiscau.

2. Références : (i) Pièce B-0004, p. 8;
(ii) Pièce B-0004, p. 12
(iii) Pièce B-0004, p. 22
(iv) Pièce B-0004, R-3816-2012, p. 16;
(v) Pièce B-0004, R-3816-2012, p. 24.

Préambule :

(i) « *L'objectif du Projet est de redonner une nouvelle durée d'utilité d'environ <u>40 ans</u> aux compensateurs statiques du poste Albanel*. » [nous soulignons]

(ii) « *L'analyse économique a été réalisée sur une période de <u>40 ans</u>, soit de 2012 à 2051* »
[nous soulignons]

(iii) « *Les résultats sont présentés sur une période de 20 ans et une période de 40 ans, conformément à la décision D-2003-68 de la Régie. Cependant, les résultats pour <u>la période de 40 ans sont plus</u>*

représentatifs de l'impact sur les revenus requis puisqu'ils sont plus comparables à la durée d'utilité moyenne des immobilisations du Projet. » [nous soulignons]

(iv) « *L'analyse économique a été réalisée sur une période de 30 ans, soit de 2011 à 2041.* » [nous soulignons]

(v) « *Les résultats sont présentés sur une période de 20 ans et une période de 30 ans, conformément à la décision D-2003-68 de la Régie. Cependant, les résultats pour la période de 30 ans sont plus représentatifs de l'impact sur les revenus requis puisqu'ils sont plus com0parables(sic) à la durée de vie utile moyenne des immobilisations du Projet. »* [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Les citations en préambule illustrent la différence de traitement entre le projet de remplacement des CLC de Némiscau et le projet actuel. La période retenue pour l'analyse économique est-elle fixée en fonction de la durée de vie estimée de l'installation?

2.2 Dans l'affirmative, veuillez expliquer la différence entre la durée de vie de chacune des installations.